

Conseil d'administration A22-1 du 09 mars 2022

Délibération N° A22-1-4.5

Objet : Ouverture de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du parc de la Noue au sein de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national à Villepinte

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat (L 321-1 et suivants) et à la concertation publique (L 103-2 et suivants) ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées déclarées d'intérêt national ;

Vu le décret n° 2021-638 du 20 mai 2021 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du parc de la Noue à Villepinte et chargeant l'établissement public foncier d'Ile-de-France de conduire cette opération ;

Vu la convention signée le 17 septembre 2021 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier du parc de la Noue à Villepinte ;

Vu le rapport de présentation au conseil d'administration ;

Considérant que le projet d'aménagement du parc de la Noue sera porté par l'EPFIF ;

Considérant que le projet d'aménagement du parc de la Noue s'inscrit dans le dispositif de la politique de la Ville ;

Considérant que, par ce projet d'aménagement, sont poursuivis les objectifs suivants :

- Désenclaver le quartier et favoriser l'émergence d'une trame de rues connectées pour intégrer le parc de la Noue au fonctionnement du territoire villepintois ;
- Diversifier l'offre de logements du parc de la Noue et créer une offre de stationnement adaptée afin de redonner au quartier une attractivité résidentielle ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil d'administration A22-1 du 09 mars 2022

- Aménager des espaces publics accueillants et mettre en scène les aménités urbaines du quartier (commerces et équipements).

Considérant les actions de communication et de concertation d'ores et déjà menées auprès de la population et des autres personnes concernées, à savoir la réalisation de diagnostics en marchant avec les habitants du quartier et l'organisation d'une réunion publique le 09 février 2022 pour expliquer le dispositif ORCOD IN aux habitants et présenter le calendrier de l'étude urbaine et du projet global de requalification du parc de la Noue,

Considérant qu'il convient dès lors de poursuivre les premières actions de concertation menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain et du projet d'ORCOD-IN par une concertation organisée au titre de l'article L 103-2-4° du Code de l'urbanisme, selon des modalités permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,

Considérant que la date de clôture de la concertation sera fixée par décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Considérant que le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Au besoin, en cas d'évolution de la programmation du projet de requalification du parc de la Noue, une concertation complémentaire sera organisée, sans remettre en cause les options essentielles du projet qui auront été arrêtées à l'occasion de l'établissement du bilan de la présente concertation.

Conseil d'administration A22-1
du 09 mars 2022

DECIDE

Article 1 : L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuve les objectifs suivants, poursuivis par le projet d'aménagement du parc de la Noue :

- Désenclaver le quartier et favoriser l'émergence d'une trame de rues connectées pour intégrer le parc de la Noue au fonctionnement du territoire villepintois ;
- Diversifier l'offre de logements du parc de la Noue et recréer une offre de stationnement adaptée afin de redonner au quartier une attractivité résidentielle ;
- Aménager des espaces publics accueillants et mettre en scène les aménités urbaines du quartier (commerces et équipements).

Article 2 : L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuve les modalités suivantes de la concertation qui associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- L'animation d'ateliers de concertation avec les habitants pour restituer le diagnostic du quartier, partager les grands enjeux définis à ce stade de l'étude urbaine, et faire contribuer les habitants au projet sur des thématiques spécifiques ;
- Mise à disposition de plaquettes informatives et exposition de panneaux de présentation du projet du parc de la Noue, accessibles à la mairie de Villepinte et au local des Compagnons Bâisseurs et d'Urbanis situé dans le centre commercial du Parc de la Noue ;
- Mise à la disposition du public d'un registre papier à la mairie de Villepinte, et d'un registre numérique, permettant de recueillir les observations et propositions du public sur le projet ;
- Mise en place d'un évènement public pour informer largement les habitants sur le projet d'aménagement proposé pour le quartier du parc de la Noue. La date et l'heure de cet évènement seront portés à la connaissance du public à une échelle large, et notamment par voie d'affichage à l'échelle de l'ensemble du parc de la Noue.
- Mise en place d'un évènement public visant à restituer le bilan de la concertation.

Article 3 : Le Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la concertation, dans le cadre fixé par la présente délibération.

Article 4 : A l'issue de la concertation, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France en arrêtera le bilan.

Le Président de L'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME

